



20130006

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2013

Le quatorze juin 2013, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PARDOUX, légalement convoqué le six juin 2013, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roger PERRIN, Maire.

Etaient présents : Roger PERRIN, Monique MIOT, Armelle FAZILLEAU, Marie-Christine FREGIS, Patrick CLISSON, Jean-Luc GUINARD, Paul MOREAU, Damien PARNAUDEAU, Anthony PEIGNON, Benoît PIRON, Marie-France TALINEAU.

Absents excusés : Jacky DESNOUE, Marylène GIRAUDON, Christine GOUBEAU,

La secrétaire : Monique MIOT.

Lecture et approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 mai 2013

Madame MIOT fait lecture du compte-rendu du conseil municipal du 27 mai 2013. Il est approuvé à l'unanimité.

Rapport des commissions communales et intercommunales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le local situé au 1 Ter route de l'aumônerie va être loué à l'entreprise SETELEN pour un montant de 260 euros Hors Taxe par mois par la signature d'un bail précaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de Château-Bourdin sont pratiquement terminés. Quelques finitions seront réalisées la semaine prochaine, ensuite la réception de chantier pourra être réalisée.

Concernant la deuxième phase des travaux, elle est déjà étudiée et pourra être réalisée en commençant par l'effacement des réseaux et la pose de candélabres.

Concernant la Ferme Thérapeutique, l'UDAF ne pourra donner le dossier relatif à l'ingénierie qu'au mois de Novembre. Les délais risquent d'être trop courts pour la réalisation du projet avant la fin du mandat.

Les financiers proposent que la commune achète le site de suite. L'assemblée se concerta et décide d'attendre de voir si le projet peut être réellement réalisable, avant de s'engager dans l'achat du site.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que 170 m² de la Zone Commerciale pourraient être cédés à Monsieur Gaëtan CAQUINEAU contre l'abandon de son droit de préférence et de ses droits de passage.

Ensuite, Monsieur BONNEAU pourrait venir s'installer à la suite du bâtiment de Monsieur Gaëtan CAQUINEAU. L'assemblée se concerta et décide de céder 170 m² à Monsieur CAQUINEAU, et de vendre à Monsieur BONNEAU pour 5 euros le m² une partie de la Zone Commerciale.

Réflexion sur les travaux concernant la salle multi activités sportives

Suite à la réception d'un premier devis du cabinet d'architecture Luc COGNY trop élevé, l'architecte a effectué une nouvelle offre relative à la salle multi activités sportives prévue sur l'actuel terrain de football. Cette proposition s'élevant à 369 400 € au lieu de 461 900 € lors de la première offre, a été acceptée par l'assemblée avec :

- ❖ 11 voix « pour »,
- ❖ 0 voix « contre ».

Cependant, pour que ce projet aboutisse, la commune doit recourir soit à un prêt relais, soit à l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

3 banques ont été sollicitées.

	PRÊT RELAIS	LIGNE DE TRESORERIE
CAISSE D'EPARGNE	80 000 €	215 000 €
	Taux Fixe : 1,94 % an	Taux EURIBOR : 1,50 % an
	Durée : 2 ans	Durée : 1 an
	Frais dossier : 0 €	Frais de dossier : 0 €
	Commission d'engagement : 100 €	Commission d'engagement : 250 €
		Commission de non-utilisation : 0,50 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen
CREDIT MUTUEL	80 000 €	250 000 €
	Taux Fixe : 2,080 % an	Taux EURIBOR : 2,20 % an
	Durée : 2 ans	Durée : 1 an
	Frais dossier : 300 €	Frais de dossier : 500 €
		Commission d'engagement : 0,30 %
CREDIT AGRICOLE		260 000 €
		Taux EURIBOR : 0,4950 % + marge 2 an
		Durée : 1 an
		Frais de dossier : 0,15 % du montant avec un minimum de 150 €

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de choisir le type d'emprunt le mieux adapter à la situation ainsi que la banque à retenir.

L'Assemblée décide d'ouvrir une ligne de trésorerie pour un montant de 215 000 € auprès de la Caisse d'Epargne, avec :

- ❖ 11 voix « pour »,
- ❖ 0 voix « contre ».

Convention d'adhésion CNRAL 2013-2016

Monsieur Le Maire expose :

L'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 a précisé les missions d'un Centre de gestion dans le domaine de la retraite notamment.

Si la mission obligatoire d'un Centre de gestion se limite au contrôle de dossiers et à l'information sur la réglementation auprès des employeurs publics territoriaux, la loi lui permet néanmoins de créer un service optionnel pour instruire des dossiers CNRACL à la place de ses collectivités et établissements publics affiliés. De même est-il habilité à recueillir, traiter et transmettre à la CNRACL, pour le compte des collectivités et établissements publics, les données relatives à la carrière des agents.

Aussi, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose-t-il, depuis 2007, à toutes les collectivités et établissements publics affiliés, cette mission optionnelle. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Cdg79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

S'agissant d'un service facultatif, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

- L'immatriculation de l'employeur 23 € le dossier
- L'affiliation 12 € le dossier
- La demande de régularisation de services 23 € le dossier
- La validation des services de non titulaire 31 € le dossier
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB).. 46 € le dossier
- La liquidation des droits à pension :
 - Pension vieillesse « normale » 46 € le dossier
 - Pension / départ et\ou droit anticipé(s) 55 € le dossier

- Rendez-vous personnalisé au Centre de gestion :
 - Estimation de pension, étude des droits, conseils..... 31 € le rdv et\ou la simulation
- Le droit à l'information : envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : 15 € par heure

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service optionnel sans avoir passé de convention au préalable. Il précise que la convention débuterait le 1^{er} août 2013 et se terminerait le 31 juillet 2016.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée se prononcer, avec :

- ❖ 11 voix « pour »,
- ❖ 0 voix « contre ».

Informations et questions diverses

a- Révision des loyers 2013

Comme il est prévu dans les contrats de locations, les loyers sont révisés comme chaque année au 1^{er} juillet.

Cette année le loyer va subir une augmentation de **1,88 %**

La révision est calculée selon l'indice trimestriel de référence des loyers. Ce nouvel indice correspond à l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyer.

INDICE 4 EME TRIMESTRE 2011 : 121,68 €

INDICE 4 EME TRIMESTRE 2012 : 123,97 €

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'augmentation de 1,88 % des loyers, avec :

- ❖ 11 voix « pour »,
- ❖ 0 voix « contre ».

b- Tarifs des photocopies et fax appliqués au 1^{er} juillet 2013

Lors du Conseil Municipal du 8 novembre 2012, l'assemblée délibérante a décidé d'appliquer un tarif concernant les photocopies et envois de fax demandés par les usagers. Cependant, des tarifs pour les recto-verso n'ont pas été établis.

A partir du 1^{er} juillet 2013, sous le contrôle d'une régie, les tarifs suivants seront appliqués :

Détail des tarifs	Usagers	Associations communales
Fax (quel que soit le nombre de pages)	1,00	1,00
Photocopie ou impression noir et blanc format A4 Recto	0,30	0,15
Photocopie ou impression noir et blanc format A4 Recto/Verso	0,45	0,23
Photocopie ou impression noir et blanc format A3 Recto	0,40	0,30
Photocopie ou impression noir et blanc format A3 Recto/Verso	0,60	0,45
Photocopie ou impression couleur format A4 Recto	0,50	0,15
Photocopie ou impression couleur format A4 Recto/Verso	0,75	0,23
Photocopie ou impression couleur format A3 Recto	0,60	0,30
Photocopie ou impression couleur format A3 Recto/Verso	0,90	0,45

c- Demande d'utilisation du Foyer Rural de Texas Dancer's 79

Monsieur le Maire fait lecture d'une demande d'un nouvel aménagement de cours et d'horaires pour la rentrée 2013-2014 faites par l'association Texas Dancer's 79.

L'assemblée décide d'accepter les dates et heures demandées, à condition de recadrer la réglementation applicable avec la Présidente de Texas Dancer's 79, soit que les locations du foyer rural en semaine ou le vendredi soir restent prioritaire.

d- Remerciements des demandes de subventions

Monsieur le Maire fait lecture des différents courriers reçus en mairie relatif à des remerciements de soutien suite aux versements des subventions auprès des Chambres de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres et de la Vienne et de l'association l'Etoile Parthenaisienne.

e- Aménagement du temps de travail d'un agent communal

Suite à la décision du Comité Technique Paritaire du 30 mai dernier, l'agent technique de la restauration qui avait demandé de ne plus être à disposition de la Communauté de Communes pendant la période de juillet, voit son temps hebdomadaire payé passer de 22 heures à 21,28 heures.

Cette modification est applicable à compter du 1^{er} juillet 2013.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette application, avec :

- ❖ 11 voix « pour »,
- ❖ 0 voix « contre ».

f- Acquisition des terrains

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux demandes faites auprès d'Alpha Géomètre relatives à différents bornages sur la commune, Madame Monique MIOT a participé aux rendez-vous.

Une rencontre a eu lieu le 16 mai 2013 entre Madame Monique MIOT, 1^{ère} adjointe, Alpha Géomètre, Madame FERAL, Présidente de l'APPEL et Madame DUBLOC, Directrice de l'école privée Saint-Joseph pour le bornage du parking de l'école. Cette acquisition se fera par cession de l'école privée à la Commune à titre gratuit, et les frais d'acte, de mesurage et d'enregistrement sont à la charge de la Commune.

20130006

Une rencontre a eu lieu le 16 mai 2013 entre Madame Monique MIOT, 1^{ère} adjointe, Alpha Géomètre et Monsieur Pascal TALON pour le bornage de la parcelle G1096. Monsieur TALON et Madame CHAUVET souhaite acquérir une partie de parcelle située sur le domaine public à l'Euro symbolique. Les frais de mesurage et d'enregistrement seront partagés entre la Commune et les acquéreurs. Les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 11 h 30.

Le Maire,
Roger PERRIN

